

Département de Seine Maritime

Plan d'aménagements hydrauliques sur le talweg
de Caillouville

Syndicat Mixte des bassins versants Caux-Seine

Conclusion et avis motivé
de l'enquête publique
du 8 novembre 2021 au 10 décembre 2021

Demande d'autorisation de réaliser des
aménagements hydrauliques sur le talweg de
Caillouville

Ordonnance du Tribunal Administratif de Rouen
du 16 septembre 2021

(ref : E 21 0000 51/76)

Arrêté préfectoral du 19 octobre 2021

Le 9 janvier 2022

Daniel VIARD, commissaire-enquêteur

Conclusions et avis

I. Table des matières

I.	Avis sur la DUP.....	2
II.	Conclusion sur la Déclaration d'Intérêt Général (DIG).....	2
III.	Avis sur la Déclaration d'Intérêt Général (DIG).....	5
IV.	Conclusion et avis motivé sur la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement9	

Conclusions

Arrêté préfectoral du 19 octobre 2021

I. Avis sur la DUP

La déclaration d'utilité publique ne dépend plus de l'avis du commissaire-enquêteur mais relève de Monsieur le Préfet.

II. Conclusion sur la Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Bassins Versants CAUX-SEINE a soumis à la Déclaration d'Intérêt Général le plan d'aménagements hydrauliques sur le talweg de Caillouville.

Pendant l'enquête, il y a eu 8 observations écrites sur les registres (6 à Rives-en-Seine et 2 à St Paër) et 1 sur le registre électronique. Il m'a été remis un écrit par Monsieur le Maire de Rives-en-Seine.

L'enquête s'est déroulée du lundi 8 novembre 2021 à 9h au vendredi 10 décembre 2021 à 17 h.

Le projet concerne la réalisation de 4 ouvrages sur le talweg de Caillouville.

Suite à la lecture du dossier d'enquête et à la visite sur le terrain, je me suis rendu compte de la nécessité d'effectuer ces travaux.

En effet, le talweg de Caillouville est régulièrement sujet aux inondations par ruissellement. De plus, il est l'axe d'écoulement principal du bassin versant de la Fontenelle.

Lors des événements météorologiques de janvier 2018, les volumes d'eau arrivant sur le hameau de Caillouville ont été conséquents et ont engendrés des désordres :

- Inondation de la voirie D22 entraînant un arrêt de la circulation et des risques routiers
- Inondation des cours d'habitation
- Inondation de la pisciculture de M. GENET

C'est pourquoi le syndicat des bassins versants CAUX-SEINE a décidé de mettre en œuvre des mesures afin de lutter contre ces inondations.

Les sites prévus permettront l'aménagement d'ouvrages hydrauliques de rétention, de collecte et de passage des écoulements. Ces aménagements participent à la cohérence de la gestion hydraulique.

Face à la récurrence des phénomènes observés depuis plusieurs années et pour garantir un niveau de protection suffisant tout en intégrant les contraintes environnementales, le syndicat des bassins versants a décidé de mettre en œuvre une politique de prévention.

Pour réaliser les 4 ouvrages projetés, le syndicat des bassins versants Caux-Seine, souhaite maîtriser l'emprise foncière des sites d'implantations de ces derniers.

C'est pourquoi il me semble important que le syndicat des bassins versants Caux-Seine puisse réaliser les ouvrages d'écrêtements des crues en amont du talweg de Caillouville afin de protéger les personnes et les biens vivants aux abords de la rivière.

De la réalisation de ces ouvrages dépend plusieurs enjeux :

- Ecologique (la flore et la faune)
- Patrimonial (l'abbaye de Saint-Wandrille-Rançon)
- Eau (protection des captages et des poissons)

Sous réserve du respect du dossier, le projet ne devrait pas avoir d'incidence dommageable sur les biens publics et privés ou sur le paysage.

En conséquence, dans le respect du code civil et de l'environnement, je donne un **avis favorable** à mettre en place ce plan d'aménagements hydrauliques sur le talweg de Caillouville.

Cependant j'ai une remarque à formuler :

Après avoir obtenu l'autorisation de réaliser ces aménagements hydrauliques sur le talweg de Caillouville et afin d'acquérir les parcelles concernées par les 4 ouvrages, il sera nécessaire de conduire une enquête parcellaire auprès des propriétaires fonciers concernés pour effectuer les négociations foncières avec les propriétaires des

parcelles. Il ne faudrait que ces derniers se retrouvent lésés. Ce sera uniquement une fois cette enquête et ces négociations faites que le projet pourra avoir lieu.

III. Avis sur la Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Bassins versants Caux-Seine a soumis à déclaration d'utilité publique le plan d'aménagements hydrauliques sur le talweg de Caillouville.

Pendant l'enquête, 8 observations écrites sur les registres

(6 à Rives-en-Seine et 2 à St Paër) et 1 sur le registre électronique ; il m'a été un document écrit par Monsieur le Maire de Rives-en-Seine.

L'enquête s'est déroulée du lundi 8 novembre 2021 à 9h au vendredi 10 décembre 2021 à 17h.

Le projet concerne la réalisation de quatre ouvrages sur le talweg de Caillouville.

Suite à la lecture du dossier d'enquête et à la visite sur le terrain, je me suis rendu de la nécessité d'effectuer ces travaux.

Depuis 1980, 8 événements pluviométriques ont occasionné des dysfonctionnements hydrauliques en particulier sur la commune de St Wandrille- Rançon.

Sur ces 8 événements :

- ✓ 3 sont en relation avec un orage d'été
- ✓ 5 sont à mettre en relation avec des pluies d'hiver de longue durée

Les événements les plus marquants sont ceux de juin 1993, décembre 1999 et mai 2000 ; et plus récemment ceux du 4 et 22 janvier 2018. Ils confirment le fonctionnement hydrologique du bassin versant en situation de saturation hivernale, au cours de laquelle un événement de faible intensité provoque des ruissellements intenses.

Les ruissellements importants s'observent suite à deux types d'événements pluviométriques :

- Les inondations résultant de longues périodes pluvieuses. L'événement de janvier 2018 correspond à ce type d'événement avec un total mensuel en décembre de 172mm.
- Les crues rapides survenant à l'occasion de précipitations intenses du type orageux. L'intensité pluviométrique dépasse la capacité d'infiltration des sols, permettant un ruissellement par refus à l'infiltration. L'événement de juin 1993 correspond à ce type d'épisode.

Le syndicat SMBVCS propose donc de nouveaux aménagements sur :

- Le secteur « tous vent », comprend un ouvrage composé de deux bassins de rétention, situé très en amont du hameau de

Caillouville, au niveau du croisement de la D263 et de la D20, sur la commune de Blacqueville.

- Le secteur « la crique », légèrement plus en aval, comprend un ouvrage en déblai simple, le long de la D263.
- Le secteur « les languettes » sur le talweg de Betteville, comprend un barrage en terre en fond de vallée, complété par 7 barrages en gabions dans le fossé à grands gabarit déjà présent en aval.
- Le secteur du hameau de Caillouville, comprend une noue, une modification de la chaussée et un dalot rectangulaire remplaçant les canalisations existantes.

Ces nouveaux aménagements hydrauliques vont permettre de temporiser les volumes d'eau descendant des plateaux et protégeront les habitats naturels de la rivière, qui se voient à chaque crues, détériorés par la puissance des flots. Ces ouvrages vont donc permettre le ralentissement et le stockage des écoulements ainsi que le réseau collecteur des ruissellements.

En conséquence, je donne un **avis favorable** au plan d'aménagements hydrauliques sur le talweg de Caillouville.

Cependant j'ai une remarque à formuler :

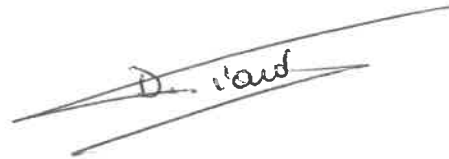
Après avoir obtenu l'autorisation de réaliser ces aménagements hydrauliques sur le talweg de Caillouville et afin d'acquérir les parcelles concernées par les 4 ouvrages, il sera nécessaire de conduire une enquête parcellaire auprès des propriétaires fonciers concernés

pour effectuer les négociations foncières avec les propriétaires des parcelles. Il ne faudrait que ces derniers se retrouvent lésés. Ce sera uniquement une fois cette enquête et ces négociations faites que le projet pourra avoir lieu.

Fait à AUPPEGARD le 9 janvier 2022

Le commissaire enquêteur

D. VIARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Viard', is written over two parallel horizontal lines that serve as a signature line.

IV. Conclusion et avis motivé sur la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement

Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Bassins Versants CAUX-SEINE a soumis à autorisation le plan d'aménagements hydrauliques sur le talweg de Caillouville.

Pendant l'enquête, il a été noté 8 observations écrites sur les registres (6 à Rives-en-Seine et 2 à St Paër) et 1 sur le registre électronique, il m'a été également remis une note de « doléances » de Monsieur le Maire de Rives-en-Seine.

L'enquête s'est déroulée du lundi 8 novembre 2021 à 9h au vendredi 10 décembre 2021 à 17h. Le projet concerne la réalisation de quatre ouvrages sur le talweg de Caillouville.

Suite à la lecture du dossier d'enquête et à la visite sur le terrain, je me suis rendu compte de la nécessité d'effectuer ces travaux.

Le talweg de Caillouville, régulièrement sujet aux inondations par ruissellement, est l'axe d'écoulement principal du bassin versant de la Fontenelle. L'exutoire de ce bassin versant est la source du cours d'eau de la Fontenelle au lieu dit Caillouville, situé sur la commune de Rives-en-Seine (Saint-Wandrille-Rançon). Le syndicat des bassins versants Caux-Seine a décidé de mettre en place un plan d'aménagements hydrauliques sur le talweg de Caillouville. Ce plan est basé sur la mise en place de zones de sur-inondation et de stockage

de part et d'autre de l'axe d'écoulement principal en fond de vallée. Il se concentre sur le talweg de Caillouville sur 6,5 km de Blacqueville à Saint-Wandrille-Rançon. Le bassin versant de ce talweg s'étend sur 2758 ha et sur les communes de Rives-en-Seine, Blacqueville, Betteville, Epinay-sur-Duclair, Ste Marguerite-sur-Duclair et St Paër. Le hameau de Caillouville est concerné par des désordres hydrauliques. Il se situe à l'exutoire de deux axes de ruissellement. Les eaux se concentrent sur la D 263 et la D 22 et arrivent à proximité du captage de Caillouville. Celui-ci a récemment été protégé par un fossé béton déviant les eaux vers la chaussée. Une partie des eaux rejoint le fond de la Fontenelle et une seconde partie sur la D 22 aux abords des habitations.

Aujourd'hui, la modification du paysage et l'aménagement du territoire sur le bassin versant ont bouleversés le fonctionnement hydraulique de cette petite vallée au régime torrentiel. Il me semble important que le syndicat des bassins versants Caux-Seine puisse réaliser les ouvrages d'écrêtements des crues projetées en amont du talweg de Caillouville afin de protéger les personnes et les biens vivants aux abords de la rivière.

Ces aménagements hydrauliques représentent plusieurs enjeux et intérêts :

- Ecologique : Pour la flore et la faune présentes
- Patrimonial : L'abbaye de Saint-Wandrille-Rançon
- Ressource en eau : Protection des captages, de la pisciculture de M. GENET
- Economique avec la pisciculture qui vient d'être reprise

En conséquence, dans le respect du code de l'environnement, je donne un **avis favorable** assorti de la remarque suivante : Les aménagements hydrauliques ne pourront se réaliser qu'après l'accord des propriétaires des parcelles concernées par les ouvrages projetés. Afin d'acquiescer les emprises foncières nécessaires aux aménagements du talweg de Caillouville, il faudra assurément envisager une enquête parcellaire.

Fait à AUPPEGARD, le 9 janvier 2022

Le commissaire-enquêteur

D. VIARD
